

**Interpellation de G. BORDONARO, Conseiller communal, relative à l'absentéisme et la situation sanitaire dans les services communaux.**

C. DIEELIS donne lecture du texte suivant :

C. DIEELIS geeft lezing van de volgende tekst :

L'administration communale est un grand employeur sur le territoire communal. Les derniers mois ont profondément modifié les habitudes de travail. De même, la prolifération des cas impose un protocole sanitaire strict. Forcé de constater de plusieurs sources qu'il y a eu quelques lacunes par rapport à la gestion du protocole sanitaire par rapport aux fonctionnaires. Je me doute bien qu'une situation exceptionnelle entraîne des mesures exceptionnelles et qu'il est toujours plus facile de critiquer que d'être à la manœuvre. Je ne suis pas là avec une critique totalement stérile cela étant, je pense qu'un appui par rapport à certaines choses constatées ne peuvent qu'améliorer surtout si la situation sanitaire doit perdurer. Je pense que la continuité du service public comme l'échevin le dit, ne peut pas tout justifier. Bien entendu que la continuité du service public doit perdurer mais pas au détriment de la santé et aux conditions de travail des fonctionnaires. Mes questions sont donc les suivantes :

Quel protocole a pu être mis en place pour l'ensemble des fonctionnaires communaux ? Quand un cas de COVID est découvert au sein d'un service, l'ensemble du service en est-il informé ? J'ai été informé que plusieurs cas COVID ont été signalés et qu'on n'a jamais informé l'ensemble des collègues y compris les collègues proches de la personne. A partir de combien de cas dans un service, le service est-il mis en quarantaine ? Quelles mesures ont pu être prises pour faciliter voire imposer le télétravail dès que cela est possible ? Je rappelle que mon interpellation a été réalisée avant que la loi fédérale impose le télétravail. Cela étant, même dans un cadre de déconfinement, et où le télétravail ne sera plus nécessairement obligatoire par la loi fédérale, il faut y aller progressivement et ne pas imposer du présentiel si le télétravail est possible. Me confirmez-vous qu'eu égard aux nouvelles mesures, le télétravail pourra devenir la règle jusqu'à ce qu'on arrive à une situation sanitaire stable ? Je repose cette question parce que je pense qu'elle est importante. Les communes bruxelloises ont pris en charge une indemnité pour le coût du télétravail (utilisation internet, électricité, imprimante, ...). Qu'en est-il pour la commune d'Anderlecht ? Ce sont des charges moins importantes que prévues dans le budget communal. Forcément vous allez avoir des coûts et des charges qui sont moindres. Peut-on imaginer ou est-ce que la discussion est en cours pour qu'il y ait une indemnité à l'ensemble des fonctionnaires communaux qui ont travaillé cet été en télétravail pendant de nombreux mois et qui le sont actuellement. Je vous remercie.

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst :

La pandémie de la « Covid » semble avoir fortement impacté notre administration. Depuis mars celle-ci doit sans cesse s'adapter pour trouver le juste équilibre entre la sécurité de nos employés et ouvriers et la continuité du service public. Beaucoup n'ont pas l'opportunité de faire du télétravail et leur mission est tellement primordiale que dès qu'une personne s'absente, c'est toute la population qui est impactée. Je tiens à remercier tout le personnel communal pour le travail qu'il accomplit au quotidien malgré le contexte extrêmement difficile. Certains services semblent particulièrement touchés par la « Covid », je pense notamment au service « Population/État civil » qui est régulièrement

fermé et très difficilement joignable voire pas du tout, ou encore le département prévention et cadre de vie. J'aurais voulu savoir la situation sanitaire dans nos services communaux :

- Quel est le taux d'absentéisme en moyenne dans l'administration et précisément pour les services « Population/État civil) (y compris le service « Étrangers »), les départements « Prévention » et « Cadre de vie » ?
- Savez-vous si les contaminations de notre personnel s'opèrent sur le lieu de travail ou dans le cadre privé ?
- Quelles sont les procédures lorsqu'un cas est avéré ou une personne présente des symptômes ?

Monsieur l'échevin DROUART donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen DROUART geeft lezing van de volgende antwoord :

Il est tout d'abord important que vous sachiez que toutes les dispositions qui sont prises sont là pour protéger nos agents communaux et sont dans les règles de ce qui nous est imposé par les mesures fédérales. On vise à assurer la continuité des services publics essentiels que sont la propreté, l'état civil et la population.

Concernant les cas « Covid » recensés entre le 1er septembre et le 13 novembre au sein de l'administration. Nous recensons au total 240 cas comprenant crèches et écoles et plus spécifiquement à l'absentéisme pour la même période et pour les départements demandés par monsieur Bordonaro:

- pour le cadre de vie 17 % effectif total avec un total de 11 cas « Covid ».
- pour la prévention 14 % d'absentéisme avec un total de 7 cas « Covid ».
- pour la démographie 27 % d'absentéisme avec un total de 13 cas « Covid ».

Monsieur l'échevin DROUART ajoute les éléments suivants :

De heer schepen DROUART voegt de volgende elementen toe :

Je tiens cependant à attirer l'attention sur le fait que l'absentéisme n'est pas uniquement dû aux personnes malades de la « Covid » mais aussi aux personnes en quarantaine sous certificat médical par exemple.

Face à la crise, nous avons pris toute une série de mesures qu'il serait très long de détailler ici et je me tiens vraiment à disposition pour fournir tous les documents qui pourraient détailler toutes les mesures. Je vais essayer d'être synthétique sur les différentes demandes concernant le protocole mis en place pour les fonctionnaires communaux.

L'ensemble des gestes barrières sont de rigueur dans l'administration tels que le port du masque dans les bâtiments communaux et dans les véhicules, la distanciation sociale, l'interdiction de contact physique, l'aération des locaux.

Dans l'hypothèse qu'un cas « Covid » serait identifié au sein de l'administration, on y reviendra après avec la question sur les différentes formes d'infections dans les services. Nous avons identifié trois cas de figures pour lesquelles des protocoles spécifiques ont été définis. Je ne vais pas détailler ici les 3 protocoles et de nouveau je reste à disposition pour les fournir, s'il le faut en détails, mais ils prennent en considération plusieurs situations de l'agent testé positif, à l'agent qui n'a pas de symptôme mais qui a eu des contacts à risque en passant par un agent présentant des symptômes qui n'a pas encore été testé.

Sachez que l'ensemble de ces protocoles a été défini en concertation avec la médecine

du travail ainsi qu'avec le service externe de prévention et de protection au travail. Relativement à la mise en quarantaine de tout un service, je dirais que c'est du cas par cas. Cela dépend de plusieurs facteurs : nombre d'agents dans les services, nombre d'agents infectés, conditions d'organisation du travail, aménagement des locaux et le respect des règles. Les situations sont complexes, nous faisons alors appel à la médecine du travail. Vous noterez que des protocoles spécifiques ont été mis en place pour les crèches et les écoles. Concernant le télétravail conformément aux règles fédérales, il est obligatoire pour les agents dont la fonction s'y prête et dans la mesure où la continuité de service public est assurée. Pour ceux qui ne peuvent pas télétravailler, nous prenons toutes les dispositions pour assurer leur sécurité notamment la stricte application des mesures-barrières, la mise en place des « shifts » afin d'éviter que les agents d'une même équipe ne démarrent et finissent leur service au même moment. Favoriser les réunions en visio-conférence et accueillir les citoyens par un système de rendez-vous. Je rajouterai quand même, pour répondre à C. DIEELIS et ses inquiétudes par rapport aux indemnités, c'est qu'avant même de pouvoir fournir une indemnité, nous sommes en train d'investir solidement dans le matériel qui permet aux gens de télétravailler puisque, en fait, on a été un peu pris de court. D'une politique de travail de 1 jour par semaine, nous sommes passés obligatoirement dans une première phase à tout le monde en télétravail. On a fait l'acquisition de 200 PC portables pour les personnes qui devaient télétravailler en fonction des priorisations des métiers. Je pense que c'est aussi important de signaler que les investissements sont d'abord faits pour permettre aux gens de télétravailler. C'est cette politique là que nous avons menée tout en essayant de maintenir le service public. Ce n'est pas à négliger.

Nous avons été pris de court aussi par rapport à cela et nous continuons à avoir cette politique. Nous avons la politique de pouvoir faire en sorte que tout le monde soit armé demain pour pouvoir télétravailler.

De concertation avec les syndicats qui ont même rencontré les travailleurs aujourd'hui, ils sont très demandeurs de pouvoir télétravailler avec les conditions qui sont les leurs aujourd'hui.

Donc ça ne veut pas dire qu'on ne va pas les améliorer. Cela veut juste dire qu'aujourd'hui la situation de crise telle qu'elle est, permet à tout un chacun de s'y retrouver. On réfléchira probablement à l'évolution de ce règlement par la suite sachant qu'on a déjà élargi dans le règlement hors « Covid » de passer de 1 jour à 3 jours par semaine la possibilité de faire du télétravail et qui n'est pas obligatoire, hors loi fédérale « Covid ».

Comme vous l'avez mentionné, lorsque cela devient obligatoire pour des questions sanitaires, mais cela n'est pas de notre ressort directement.

Concernant la question des contaminations, c'est parfois un peu difficile de le pister.

En tout cas notre service interne de prévention mentionne plus ou moins 80 % avec cas de contamination « Covid » qui sont liés à des contacts privés et 20 % en moyenne qui sont liés à des contacts internes. C'est donc assez limité au regard du nombre de cas.

Je peux vous rappeler la procédure telle qu'elle est aujourd'hui. C'est-à-dire que le responsable du service lorsqu'il est informé, transmet au « SIPPT » les coordonnées de la personne testée positive qui, dès lors, contacte l'agent et tous les agents qui ont été éventuellement en contact avec elle.

Donc, les agents qui ont été effectivement identifiés comme à haut risque se doivent de prendre contact avec leur médecin, ils sont mis en quarantaine et les agents à bas risque sont informés et sont invités à être vigilants.

En ce qui concerne un agent qui viendrait au travail avec des symptômes, il est simplement renvoyé à son domicile et doit prendre contact avec son médecin. Je reste vraiment à disposition pour toute information plus précise parce que, honnêtement, la réponse fait objectivement 8 pages. Je pense que je ne vais pas vous l'imposer. Pour ceux que ça intéresse, je veux bien faire un point et envoyer les documents plus précisément à

tout un chacun.

C. DIEELIS :

Merci pour la réponse qui est déjà assez complexe. Je pense qu'il ne serait pas superflu d'organiser une commission sur ce sujet. Je pense que ça pourrait intéresser l'ensemble des membres de notre Conseil. Cela permettra peut-être de donner des informations plus complètes qui pourront être relayées par la suite. Deuxièmement, je n'ai pas dit qu'il ne fallait, par rapport à l'indemnité, prévoir ou améliorer le matériel pour le télétravail. Une prise en charge d'une indemnité par rapport au télétravail me semble de bonne mesure presque même, dirais-je, de bon sens par rapport à la gestion du personnel.

G. BORDONARO :

Je pense que la réponse de monsieur l'échevin DROUART est assez complète. Je rejoins d'ailleurs la proposition de C. DIEELIS pour une commission. Je pense que ça permettrait d'aller un peu plus loin et de voir dans les détails. J'ai plein de petites sous-questions notamment pour le « Cadre de Vie » où vraiment, au niveau du personnel ouvrier, c'est plus compliqué pour eux de respecter les distances que ceux qui sont en télétravail. Je ne vais pas lancer un débat maintenant, ici, par rapport à ça. Je pense qu'une commission est en effet nécessaire. Juste pour rebondir sur la demande de C. DIEELIS par rapport aux indemnités de télétravail, je pense que c'est initialement une demande des syndicats. Nous en avons discuté brièvement lors d'une commission, justement sur le règlement de travail où j'avais posé la question : « y aura-t-il une indemnité par rapport aux coûts qui allait être engrangés par rapport au fait que l'on travaille de la maison ? ».

Monsieur le Bourgmestre-Président :

Je propose de faire une commission consacrée à ce sujet important.